

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
16 SEPTEMBRE 2020
ORDRE DU JOUR**

BUDGET / FINANCES

Question n°1 – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2020, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement

Question n°2 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE CLUNISIENNE/MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 SEPTEMBRE 2019
Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Par délibération n°64 du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention faite auprès de la DRAC pour la réhabilitation de l'Église Saint Pierre.

Cette subvention est décomposée en deux versements, l'un en 2019 pour un montant de 177 149 € le second en 2020 pour un montant de 202 852 €.

Par courrier en date du 22 juillet 2020, les services architecturaux nous ont informé du changement du taux de subvention.

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du montant de ce versement.

En effet, il convient de modifier le taux de subvention donné par l'Etat qui passe de 25% à 26,20%.

Le montant de la subvention devant être versée sur la seconde tranche fonctionnelle d'un montant de 811 407,47 € H.T au taux de 26,20 % est de 211 856,26€ en lieu et place de 202 852 €

Le montant total des subventions s'élève à 389 005 €

Question n°3 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MISE EN SÉCURISATION VÉLO POUR L'ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DES COMMUNES ET EPCI

Rapporteur : M. Simon BOYER

Le Conseil départemental a approuvé en date du 5 juillet dernier, le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), qui traite de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens.

Pour se faire, il est important d'insister sur la sécurisation du stationnement des vélos, ceci permettant une utilisation quotidienne de ce moyen de déplacement.

Un appel à projet a été lancé par le Conseil départemental, concernant les communes vauclusiennes et les EPCI.

Si le projet est retenu, le Conseil départemental financera la fourniture et la pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissement publics recevant du public.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la mise en place des arceaux aux abords du site Pôle socioéducatif « Claude PARJADIS ».

Autorise M. le Maire à solliciter cette subvention en nature dans le cadre de l'appel à projets « Stationnement vélo 2020 », et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Question n°4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL VÉLO EN VAUCLUSE

Rapporteur : M. Simon BOYER

Par délibération du 5 juillet 2019, le Conseil départemental a approuvé le Schéma départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), par lequel il entend se positionner en leader national en matière de politique vélo.

Les actions du SDVV concernées par le présent appel à projet sont :

Action 1.3 compléter le réseau structurant départemental d'itinéraire vélo,

Action 1.4 Sécuriser les sorties de ville, franchissements et points noirs.

Dans le cadre du passage sur notre Commune de la Via Rhôna, piste cyclable d'envergure reliant le lac Léman à la Méditerranée, le Conseil municipal souhaite la relier au centre village en passant par les berges du Rieu afin de permettre à tous un nouveau mode de déplacement plus doux et respectueux de l'environnement.

Ce projet entrant dans l'éligibilité des appels à projet lancé par le Conseil départemental dans le cadre du schéma départemental Vélo en Vaucluse, le Conseil municipal est amené dans le cadre de ces travaux à solliciter une subvention.

Le montant estimé des travaux, après étude en lien avec le CAUE, s'élève à 423 066 € HT soit 507 679 € TTC.

Le taux de participation est de 30%, sur les montants plafonnés en zone hors urbaine à 100K€/km.

Question n°5 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION.

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Des cours d'informatique ont été donnés par l'intermédiaire de la Maison des Jeunes aux Piolençois durant l'année 2019-2020.

Le Conseil municipal est amené à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1850 € à cette association.

Question n°6 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TRANSITION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux prévus à la salle des fêtes, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la reconduction du contrat de transition 2018 existant en faveur des communes de plus de 5 000 habitants. Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 370 000 euros HT.

Question n°7 – REMBOURSEMENT DES RÉSERVATIONS FAITES AUPRÈS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PLEIN SOLEIL » AUX ENFANTS DE CM2 SANS FRATRIE/APPROBATION

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la pandémie de COVID 19, ayant entraîné la fermeture des écoles durant deux mois, la gestion des avoirs est nécessaire.

Par délibération n°59 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le remboursement des repas payés et non pris pour les enfants de CM2 sans fratrie.

Le Conseil municipal est amené, aujourd'hui, dans le cas des élèves de CM2 sans fratrie quittant les écoles de Piolenc, ayant payé des réservations auprès du centre de loisirs pour le mercredi comme pour le périscolaire du matin ou du soir non utilisées, à approuver le remboursement de celles-ci, et à autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce remboursement.

AFFAIRES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES

Question n°8 – MODIFICATION DE L’OBJET DE LA RESIDENCE SOCIALE MANON DES SOURCES

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n° 6 du 7 février 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d’une résidence à vocation sociale dite Manon des Sources.

Cette résidence comprend la construction d’appartements de type T2 et T3 dont une partie (15 appartements avec parking) est en accession sociale (PSLA) et l’autre partie est destinée à la location.

Depuis plus d’une année, le bailleur social UNICIL travaille à la commercialisation des appartements ouverts en PSLA. Il a été constaté, par ses services, que la restriction indiquée dans la délibération de réserver les appartements aux personnes âgées exclusivement ne permettait pas la vente de la totalité des biens disponibles malgré le contact pris auprès de plus de 40 personnes et la mise en ligne sur le site se loger.com.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lever cette restriction et d’ouvrir plus largement les conditions d’âge (les autres conditions notamment sociales demeurent).

Question n°9 – DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION FONCIÈRE D’AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAFAF) DE LA PLAINE D’ORANGE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Suite à la réalisation de la ligne TGV, un remembrement a été réalisé entraînant des travaux.

Ceux-ci ont été scindés en deux parties, un périmètre perturbé pris en charge par la SNCF, et un périmètre complémentaire non pris en charge.

Une Association Foncière d’Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) a été créée dans le cadre des travaux du périmètre complémentaire, afin de gérer ces travaux.

Cette association n’ayant jamais pu fonctionner, après plusieurs réunions de bureau, la décision de dissolution de celle-ci a été prise. M. le Préfet doit entériner par arrêté cette dissolution.

L’association a validé le transfert des biens immobiliers, de la maîtrise d’ouvrage des travaux connexes et de l’actif et du passif (qui sont nuls) vers les communes de Mornas et Piolenc, chacune pour son périmètre.

Si la commune accepte l’incorporation du patrimoine de l’association foncière dans le patrimoine communal, l’association n’aura plus de raison d’exister, il sera alors demandé par l’intermédiaire du Conseil départemental la dissolution de l’AFAFAF auprès de la Préfecture.

Question n°10 – ACHAT D’UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU-DIT LES PUIS APPARTENANT À MMES BÉATRICE LOMBART EP MASSONNET ET STÉPHANIE MASSONNET EP BOUIRON

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal de Pierrelatte, le Conseil municipal est amené à approuver l’achat d’une parcelle d’une superficie de 2862m², référencée au cadastre section D n°303, appartenant à Mmes Béatrice LOMBART EP MASSONNET et Stéphanie MASSONNET EP BOUIRON. Cette parcelle est acquise au prix de 1 € le m², soit un total de 2862 €

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l’acte d’achat en la forme administrative.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°11 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En application de l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le Conseil municipal est appelé à approuver le règlement intérieur, joint en annexe, qui régit l'organisation des séances du Conseil et qui détermine les droits et les devoirs qui incombent à chacun de ses membres.

Question n°12 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, SUEZ

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport de la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte Cécile, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès, pour l'année 2019.

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

Question n°13 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019 ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

Question n°14 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.